



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 juillet 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Pierre ARRAGON, Maire

Présents :

M Jean-Pierre ARRAGON, Maire
M Fabrice CHIVAL, M Bernard GALLION, adjoints
M Gérard GROBOZ, conseiller délégué
M Arnaud CURNILLON,
M Patrick DEMERS,
M David GUICHON,
M Jean-Paul NEVEU,
Mme Joëlle PENIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Claude BREVET, Mme Sandrine BRONNER, Mme Julie DELOT, Mme Karine FLECHON,
Mme Nadine GROBOZ, Mme Aline PIOTELAT.

Absents représentés :

Mme Claude BREVET, conseillère municipale, représentée par M Fabrice CHIVAL
Mme Sandrine BRONNER, conseillère municipale, représentée par M Bernard GALLION
Mme Julie DELOT, conseillère municipale, représentée par Mme Joëlle PENIN
Mme Karine FLECHON, conseillère municipale, représentée par M Patrick DEMERS
Mme Nadine GROBOZ, conseillère municipale, représentée par M Gérard GROBOZ
Mme Aline PIOTELAT, conseillère municipale, représentée par M David GUICHON

Quorum

Le Président vérifie le nombre, au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.
Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 9 – Nombre de votants : 15

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h07.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Fabrice CHIVAL est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil du 4 juin 2025

1. Arrêt du PLU
2. Demande de subvention Région – Club house

Questions diverses :

- Commissions et délégations

Approbation du procès-verbal du conseil du 4 juin 2025

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal du 4 juin 2025.

Vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

1. Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meillonas et tirant le bilan de concertation

I - EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

1- Le lancement d'une procédure du PLU :

Considérant qu'il est rappelé que, par délibération en date du 9 juillet 2021, le Conseil municipal avait prescrit la révision du PLU. Lors de ce Conseil municipal, des modalités de concertation avec la population ont également été définies.

Pour rappel, les objectifs inscrits dans la délibération du 9 juillet 2021 sont les suivants :

- Assurer une croissance urbaine en cohérence avec le rôle de la commune au sein du bassin de vie de l'agglomération de Bourg-en-Bresse (commune rurale accessible) avec le souci d'assurer le renouvellement de la population et la pérennité des équipements existants ;
- Prioriser le développement urbain sur le bourg en densification ainsi qu'en épaisseur du tissu urbain existant, afin de maîtriser le volume d'extensions urbaines ;
- Mettre en œuvre des liaisons modes doux attractives en accompagnement (liaisons piétonnes inter-quartiers-bourg) ;
- Pérenniser le tissu commercial et de services au bourg ;
- Poursuivre les efforts de diversification et de mise en accessibilité du parc de logements communal en anticipant les besoins de la population, en favorisant le parcours résidentiel ;
- Prendre en compte et préserver les spécificités environnementales du territoire et assurer la perméabilité des espaces naturels et agricoles utiles pour le nourrissage et le déplacement des espèces ;
- Veiller à la protection de la population face aux risques naturels, technologiques et aux nuisances ;
- Préserver la silhouette du village en limitant la constructibilité des zones agricoles et naturelles de

forte sensibilité paysagère, protéger les éléments éco-paysagers identitaires, conserver la qualité paysagère des franges urbaines du village et des entrées de ville ;

- Permettre le développement des entreprises existantes dans les secteurs urbanisés de la commune, maintenir une capacité foncière suffisante pour le développement de la zone des Mavauvres ;
- Préserver les terres agricoles de l'urbanisation et éviter leurs morcellements, permettre le développement des exploitations existantes et rendre possible le développement d'activités complémentaires (points de vente, hébergement) ;
- Participer à la transition énergétique, notamment en matière de performance énergétique des constructions et de production d'énergie renouvelable.

Et que les objectifs en matière de concertation sont les suivants :

- L'affichage de la délibération de prescription de révision pendant toute la durée de la procédure ;
- L'organisation de réunions publiques pour échanger sur l'avancement du projet de PLU ;
- La mise en ligne sur le site internet de la Commune de documents qui seront présentés en réunions publiques et des comptes rendus de celles-ci ;
- L'ouverture d'un registre en mairie pour permettre aux habitants de faire part de leurs remarques et observations ;
- La diffusion d'articles dans la lettre d'informations de la Commune et dans le bulletin municipal.

2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de la révision du PLU et ce pendant toute la durée du projet.

La concertation publique, conformément aux modalités fixées lors de la délibération du 9 juillet 2021 a été organisée de la façon suivante :

- Une réunion publique le 12 juin 2024 à l'étape du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Une réunion publique le 21 mai 2025 pour présenter la traduction réglementaire ;
- Mise en place d'un registre de concertation à la mairie tout au long de la procédure.

Le public a été informé de la tenue des réunions publiques par les voies de communications habituelles de la commune : site internet de la commune, affichages en mairie, Panneau Pocket, réseaux sociaux.

Les deux réunions publiques ont rassemblé environ 40 participants lors de la première rencontre et 80 lors de la seconde. Ces temps d'échanges ont donné lieu à des discussions nourries et à des débats constructifs, illustrant l'intérêt des habitants pour les enjeux d'aménagement du territoire.

Lors de la première réunion, plusieurs préoccupations ont été exprimées, notamment autour de la disparition de certaines zones aujourd'hui constructibles et de la possibilité de maintenir un droit à construire dans les petits hameaux. Les participants ont également souligné l'importance de prévoir des logements accessibles aux jeunes, de préserver les haies et les éléments du paysage, ainsi que de développer les transports collectifs.

La seconde réunion a été l'occasion de poser des questions plus techniques sur le fonctionnement des zones à urbaniser (AU), sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que sur les moyens de favoriser la diversification de l'offre de logements.

La concertation a donc ainsi contribué à l'évolution du document tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,

- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la procédure n'est pas terminée et qu'une enquête publique aura lieu fin 2025.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance du 24 avril 2024, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU ;

Le projet de PLU se décline toujours à travers 4 orientations :

1. Assurer le développement urbain maîtrisé et raisonné
2. Objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain
3. Forger les conditions d'accueil diversifiées pour tous les habitants actuels ou futurs, dans le cadre de mixité générationnelle et sociale
4. Préserver et mettre en valeur les patrimoines agricoles, naturels et bâtis du territoire

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, comprenant 4 tomes :
 - Un diagnostic socio-économique
 - Un état initial de l'environnement
 - Les justifications du projet
 - Une évaluation environnementale et son résumé non technique
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone
- Les documents graphiques du règlement,
- Un cahier des emplacements réservés
- Un cahier des changements de destination
- Un cahier des éléments repérés au titre de l'article L.151-19
- Des annexes

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme.

Cinq Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 Nord
- OAP n°2 Centre
- OAP n°3 Sud
- OAP n°4 Activités
- OAP Trame Verte et Bleue (TVB)

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU et s'organise de la manière suivante :

- Zone UA : zone correspondant au centre ancien de Meillonas
- Zone UAh : zone correspondant au centre ancien de Sancier
- Zone UB : zone à dominante pavillonnaire périphérique au centre ancien de Meillonas
- Zone UBe : zone à dominante pavillonnaire éloignée du centre ancien de Meillonas
- Zone Und : zone de hameau non densifiable
- Zone UE : zone réservée aux équipements publics
- Zone UX : zone réservée à l'accueil d'activités
- Zone AU : zone de développement urbain sur le centre bourg

- Zone 1AUX : zone de développement urbain réservée à l'accueil d'activités
- Zone A : zone agricole
- Zone Ax : STECAL correspondant à un bâtiment d'activité existant
- Zone N : zone naturelle et forestière
- Zone Nc : STECAL correspondant au camping et à un étang de loisirs
- Zone Np : secteur de protection paysagère du cœur vert de Meillonas
- Zone Npu : STECAL correspondant à des parcs urbains au cœur de Meillonas

Considérant tout le travail fourni par les élus au cours de ces dernières années avec les bureaux d'études, que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

II -DELIBERATION

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 9 juillet 2021, prescrivant la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal du 24 avril 2024, sur les orientations du PADD,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide,

1 –de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;

2 – d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – que sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

1/ Bilan de la concertation

2/ Projet de révision du PLU de la Commune de Meillonas

Il est, en outre, rappelé que :

– le projet de PLU de la commune sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- À leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

– le projet de PLU de la commune de Meillonas sera soumis pour avis au Centre national de la propriété forestière, à la Chambre d'agriculture, à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

– le projet de PLU de la commune sera transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R104-23 du code de l'urbanisme.

- peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté les personnes visées aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme.
- la présente délibération et ses annexes seront transmises à la Préfecture de l'Ain.
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.
- le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.
- le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Demande de subventions Région – club house

Le Maire rappelle le projet concernant l'installation d'un club house pour le tennis qui sera installé chemin du Stade à côté des vestiaires du foot. Le coût total du projet est de 91 404.20€ soit :

- Architecte : 2 880€
- Le chalet : 60 170€
- La maçonnerie : 10 296€
- La plomberie : 3 910.46€ + 6 773.74€
- L'électricité : 7 374€

Le Maire précise que la commune peut solliciter la région pour une subvention à hauteur de 80%.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ **D'autoriser** le maire à solliciter la région afin d'obtenir une subvention à hauteur de 80%
- ✓ **D'autoriser** le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Questions diverses :

Commissions et délégations

Boulangerie et 2 logements :

L'entreprise PERRET charpentier propose gratuitement d'installer un fronton sur la partie latérale du bâtiment. Le conseil donne son accord.

Suite au bilan des plus-values et moins-values de la charpente, le conseil autorise le charpentier à installer des chéneaux et bandeaux en cuivre à la place du zinc pour une différence de 52€.

Le tableau des subventions est présenté au conseil. Il ressort que la participation financière de la commune est de 24,7% pour la partie boulangerie. Un bilan comptable sera présenté en fin de travaux.

Suite à une expertise d'Enedis, il n'y a pas lieu de poser un câble électrique spécifique à la boulangerie, ce qui réduira les coûts.

Voirie :

Place du Château : le Projet de réfection de la place du château est toujours d'actualité. La surface

dédiée à la récupération des eaux de pluie sera de 500m².

L'agence de l'eau subventionne à hauteur de 50€ le m² puis divise par 2. La subvention finale pourrait être de 12 500€. Une recherche d'autres subventions est demandée.

Les platanes actuellement en place resteront dans le projet à venir.

Divers :

- Le nouveau camion plateau est arrivé en remplacement du Maxity.
- L'arrêt maladie de Justine, employée à l'ADAPEI que nous prenons en prestation de service a repris du service le 22 juillet.
- L'entreprise France-Solar qui a équipé le bâtiment communal de la Raza en panneaux photovoltaïques devrait cesser son activité. Cette information est à vérifier.
- La demande de subvention du centre de loisirs de Marboz n'est pas retenue.
- La demande de subvention du Téléthon n'est pas retenue.
- Les informations circulant sur le site Facebook « j'aime Meillonas » devront faire l'objet de modération plus intense.
- Les propriétaires de chiens bruyants seront avertis d'un courrier stipulant un rappel à la loi.
- Tour de l'avenir vélo : cette course traversera notre commune en provenant de Jasseron en allant à Val-Revermont, le mercredi 27 août de 11h00 à 14h00. Des signaleurs seront postés le long de la RD 52 aux endroits délicats et des barrières seront installées sur les voies moins stratégiques.
- Les surfaces enherbées du city-stade seront nettoyées et entretenues.
- Le camping affiche complet depuis ce printemps.
- Après examen, la nouvelle vanne de l'étang est bien étanche mais une fuite a été décelée dans le vieux béton de la structure. Une plaque en inox a été fixée. Une surveillance au fil des ans sera effectuée. Merci aux 2 réparateurs bénévoles.
- Une association des sonneurs de cors de chasse des communes environnantes recherche une salle pour répéter. David Guichon se renseigne sur les réels besoins.
- Des visites du verger communal se succèdent. Il faudra surveiller l'arrosage cet été et entretenir le sol au pied de ces arbres.

Les sujets étant épuisés, le maire lève la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2025 à 22H38.

Le 05 septembre 2025

**Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON**

**Le secrétaire de séance
Fabrice CHIVAL**

